

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 11/09/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président), R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD), S. PILLEMONT (CDA), P. DUPIN (en visio), MME Y. RUPERT.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle qu'elle n'acceptera pas de report de match pour manque de licences.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SUSPENSIONS DE TERRAINS U16

D3-C DU 04/06/2023

50817.2 CLAYES SS/BOIS USM 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches dont 3 fermes** pour l'équipe 1 des CLAYES SS/BOIS évoluant en D3-C.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par

YVELINES FOOTBALL N° 1769

le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

U16 D3-B DU 22/10/2023

25893387 CLAYES SS/BOIS USM 21 / HOUILLES AC 22

U16 D3-B DU 26/11/2023

25893403 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOUGIVAL FOOT 21

U16 D3-B DU 17/12/2023

25893410 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOIS D'ARCY AS 21

FUTSAL

D1-U DU 16/03/2023

52266.2 CBPS 78 1 / LA CUATRO FC 1

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **4 matches dont 2 fermes** pour l'équipe SENIORS FUTSAL de CBPS évoluant en D1.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

FUTSAL D1-U DU 16/11/2023

26923113 C.B.P.S. 78 1 / ROSNY S/S CSM 1

FUTSAL D1-U DU 07/12/2023

26923131 C.B.P.S. 78 1 / MONTESSON US 1

SENIORS

SEN D5-A DU 26/03/2023

25139107 POISSY AS 3 / VAUXOISE ES 2

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches fermes** pour l'équipe 3 de POISSY évoluant en D5-A.

Le club de POISSY FC récupérant les droits de POISSY AS, cette suspension est applicable à l'équipe 3 de POISSY FC.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

SEN D4-A DU 12/11/2023

25890237 POISSY FC 3 / MEZIERES AJ 2

SEN D4-A DU 03/12/2023

25890248 POISSY FC 3 / INTERFOOT 78 1

SEN D4-A DU 14/01/2024

25890259 POISSY FC 3 / ACHERES FC 1

SEN D4-A DU 04/02/2024

25890284 POISSY FC 3 / BUCHELOISE AS 2

SEN D4-A DU 17/03/2024

25890298 POISSY FC 3 / FEUCHEROLLES USA 1

SEN D4-A DU 07/04/2024

25890324 POISSY FC 3 / AUBERGENVILLE FC 2

Mardi 12 septembre 2023

FORFAIT GENERAL

Avant le début des compétitions
(31€ - Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

SENIORS

D4-C BUC FOOT AO 1
D5-D FEUCHEROLLES USA 2
VILLEPREUX FC 2
D5-E DIX SEPT TOURNANTS 1
MESNIL ST DENIS ASL 1

VETERANS

D5-C ELANCOURT OSC 2

U18

D3-A INTERFOOT 78 1

FORFAIT COUPES

AVISÉS VETERANS

CY 17/09/2023

26804840 SARTROUVILLE ES 1
26798264 MESNIL ST DENIS ASL 1

ENGAGEMENTS SENIORS F À 11

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2023-2024 :

- ELANCOURT OSC 1
- HOUILLES AC 1
- MAURECOURT FC 1
- MONTIGNY LE BX AS 1
- ROSNY S/SEINE CSM 1
- VERSAILLES 78 FC 1
- GUERVILLE ARNOUVILLE AS
- RAMBOUILLET YVELINES FC 1

Les calendriers sont en cours d'élaboration.

CDM

L'unique poule de CDM est en ligne. Les matchs débiteront le 24.09.23.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2023-2024 :

- ARGENTEUIL RC 1 et 2
- BAILLY NOISY FC 1
- CARRIERES SUR SEINE US 1
- CHANTELOUP LES V. US 1
- ETANG ST NOM ES 1
- MAULOISE US 1
- MAISONS LAFFITTE FC 1
- MAUREPAS AS 1
- OVILLOISE 1 et 2
- SARTROUVILLE ES 1
- SPORTS LOISIRS ET CULTURE 1
- VOISINS FC À L'ANCIENNE 1

En attente de confirmation (avec horaire) :

- ACHERES FC 1
- GUYANCOURT ES 1
- IN AS 1

FUTSAL

Voici la poule unique finale de D1 pour la saison 2023-2024 :

- ANDRESY AS 1
- ASJA 1
- ASSOCIATION TOUSSUS FC 1
- CBPS 1
- CHATOU FC 1
- CHATOU FC 2
- GUYANCOURT ES 1
- JOUARS-PONTCHARTRAIN AFR 1
- LA CUATRO FC 2
- LA TOILE 1
- LES MUREAUX OFC 1
- MONTESSON US 1
- PERRAY FOOT ES 1
- ROSNY S/SEINE CSM 1

**LA COMMISSION RAPPELLE QU'AUCUN REPORT DE MATCH NE SERA ACCEPTÉ POUR MANQUE DE LICENCE COMPTE TENU QUE LA POULE COMPORTE 14 EQUIPES.
POUR LA SEMAINE DU 30/10 AU 04/11 LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS RECEVANTS DE S'ASSURER DE LA DISPONIBILITE DE LEUR INSTALLATION.**

FOOT LOISIR + 45 ANS À 8

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2023-2024 :

- ANDRESY FC
- ISSOU AS 1
- JUZIERS F.C.
- MAURECOURT FC
- MEULAN / ASFG
- MEZIERES A.J.
- PERRAY FOOT E.S.
- PLATEAU BREVAL LONGNES FC
- RAMBOUILLET YVELINES F.C.
- REGION HOUDANAISE F.C.
- ROSNY S/SEINE CSM
- TREMBLAY SUR MAULDRE F.C.
- VILLEPREUX FC 1

En attente de confirmation (avec jour et horaire) :

- BOUAFLE/FLINS ENT

COURRIERS

LA COMMISSION RAPPELLE QUE POUR TOUT COURRIER LES NUMEROS DE MATCH, DIVISION ET POULE DOIVENT ÊTRE INDICÉS SOUS PEINE D'AMENDE.

■ 548767 MAGNY 78 FC

Courrier du club nous prévenant que le trail des 7 hameaux de Magny aura lieu le week-end du 7/8 octobre 2023 (arrêté municipal reçu).

La Commission demande sur quel terrain doivent se dérouler les matches et si les deux terrains sont concernés par cet évènement. De plus, merci de voir si il y a la possibilité de jouer les deux matches en changeant les horaires.

■ 580789 C.B.P.S. 78

Courrier du club demandant à jouer les matches en temps arrêté.

La Commission transmet au Comité Directeur.

■ 526859 JUZIERS FC

Courrier du club précisant les terrains des matches :

- * SENIORS D5-B à JUZIERS
- * VETERANS D2-A MEULAN/ASFG/JUZIERS 1 à JUZIERS
- * VETERANS D5-A JUZIERS/ASFG/MEULAN 2 à GUITRANCOURT
- * U16 D4-A à JUZIERS

La Commission prend note.

■ 518241 ROSNY S/SEINE CSM

Courrier du club nous informant d'un problème sur leur terrain A. (Buts cassés)

La Commission est en attente d'un arrêté municipal de fermeture du terrain, de la date prévisionnelle de remise à disposition et de la liste des matches concernés.

■ 510192 CROISSY US

Courrier du club nous avertissant de l'indisponibilité des terrains en septembre et octobre 2023 en raison de la Coupe du Monde de Rugby. La liste des matchs concernés ci-dessous :

VET D3-B DU 22/10/2023

25896393 CROISSY US 1 / VERSAILLES FC 78 1

VET D4-B DU 01/10/2023

25896839 CROISSY US 2 / VILLEPREUX FC 2

VET D4-B DU 08/10/2023

25896784 CROISSY US 2 / MAISONS-LAFFITTE FC 2

U16 D3-B DU 01/10/2023

25893379 CROISSY US 1 / LES CLAYES SS/BOIS USM 1

U16 D3-B DU 15/10/2023

25893391 CROISSY US 1 / BOUGIVAL FOOT 1

La Commission vous demande de voir avec vos adversaires la possibilité d'inverser les rencontres et de nous tenir informés.

DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

500416 CHATOU AS

Le club avait demandé les horaires suivants la semaine précédente et nous annonce une erreur pour la U18 D3-B car l'horaire est 11h30 et non 13h30.

- * Séniors D1-U ► 15H30 au lieu de 15H
- * Séniors D4-B ► 15H30 au lieu de 15H
- * U18 D2-B ► 13H30 au lieu de 13H
- * U18 D3-B ► **11H30** au lieu de 13H
- * U16 D2-A ► 13H30 au lieu de 13H
- * U16 D4-C ► 11H30 au lieu de 13H
- * U14 D2-B ► 13H au lieu de 14H
- * U14 D4-C ► 13H au lieu de 14H

La Commission donne son accord.

■ 527093 MONTESSON US

Suite aux problèmes d'occupation de terrains et des vestiaires, le club demande l'organisation suivante lorsque les 3 équipes jouent à domicile :

- * 3 équipes VETERANS D2/D4/D5 à 9H
- * 2 équipes U18 D3 à 12H
- * 3 équipes U16 D1/D3/D4 à 12H

* 2 équipes SENIORS D2/D4 à 16H

La Commission vous demande de préciser les horaires des matches lors de la présence de 3 équipes à domicile sur les catégories U16 et U18.

La Commission donne son accord pour l'horaires des équipes SENIORS et VETERANS.

■ 527993 ETANG ST NOM ES

Demande du club pour faire jouer leur équipe SENIORS à 16h au lieu de 15h car il n'y a qu'un seul vestiaire et les matchs U16 précédents les SENIORS se termineront vers 14h30/45.

Compte tenu de l'occupation du terrain et des vestiaires, la Commission donne son accord.

■ 508713 MARLY LE ROI US

Suite aux problèmes d'occupation de terrains (pour l'échauffement), le club demande à avancer le coup d'envoi des catégories suivantes à 12h30 au lieu de 13h :

* U18 D1

* U16 D2-B

La Commission donne son accord.

■ 502858 HOUILLES AC

Suite aux problèmes d'occupation de terrain, le club demande l'organisation suivante :

- * U16 D4-B à 11h sur terrain n°2 (sye)
- * U16 D4-C à 12h30 sur terrain n°1 (pelouse)
- * U16 D3-B à 15h sur terrain n°2

- * U14 D3-B à 14H sur le terrain n°2
- * U14 D4-C à 14H sur le terrain n°1
- * U14 D4-B à 16H sur le terrain n°2
- * U14 D2-A à 18H sur le terrain n°2

La Commission accepte les horaires mais demande de faire jouer à 18H une équipe de D4 (la D2 étant couverte par des jeunes arbitres officiels).

DEMANDES VETERANS

VET D4-A DU 24/09/2023

25896699 MAURECOURT FC 1 / AUBERGENVILLE FC 2

Demande de MAURECOURT pour inverser la rencontre car de 8h30 à 13h30 le stade est utilisé comme point de départ et d'arrivée d'une course à pied (arrêté municipal reçu).

Accord écrit d'AUBERGENVILLE.

La Commission dit matchs aller et retour inversés.

U16

CY U16 DU 24/09/2023

26850596 MAURECOURT FC 1 / HOUILLES AC 3

Demande de MAURECOURT pour reculer l'horaire de 13h à 15h car de 8h30 à 13h30 le stade est utilisé comme point de départ et d'arrivée d'une course à pied (arrêté municipal reçu).

La Commission donne son accord.